

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 27 Décembre 2023 à 19 h A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 20 Décembre 2023.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Charles GRAF, Sonia HUTT, Pierre KREISS, Alain KROPP, Caroline MULLER, Jean-Michel ROHE et Henri ULRICH

Absents excusés : MM. Bernard BREITENBUCHER, Jean-Luc KNOERR et Mme Martine SCHMITT

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Procuration de Mme Martine SCHMITT à Mme la Maire

Mr Alain KROPP est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation des PV du 13/11/2023 et du 04/12/2023
- 2) Bail de chasse 2024-2033 : agrément des candidatures du lot de chasse intercommunal du Kirchspiel
- 3) Projet de délibération : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux
- 4) Révision des tarifs de la salle des fêtes
- 5) Divers

1. APPROBATION DES PV DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DU 4 DECEMBRE 2023

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 13 Novembre et du 4 Décembre 2023 sont approuvés par 7 voix et 1 abstention (pour absence).

2. BAIL DE CHASSE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL DU KIRCHSPIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12.10.2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunal du Kirchspiel, du choix du mode de location et de publicité et de la date de mise en adjudication,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative intercommunale de chasse en date du 25.11.2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Intercommunale de Chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location:

-Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;

-En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Agrément des candidatures pour le mode de location « adjudication publique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

➤ d'agréer la candidature :

Association des Chasseurs du Kirchspiel, présidée par Monsieur Philippe SCHNEIDER, pour le lot de chasse intercommunal du Kirchspiel.

3. PROJET DE DELIBERATION : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Mr le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

4. REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Suite à une augmentation des charges de la salle des fêtes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit, à compter du 27 Décembre 2023 (à l'exception des contrats déjà signés avant cette date) :

- tarif aux habitants de la Commune : 150 €

- tarif pour les personnes de l'extérieur : 250 €

La vaisselle cassée est facturée au locataire comme suit :

- prix d'un verre : 3.00 €
- prix d'une assiette : 5.00 €
- prix d'une tasse : 4.50 €
- prix d'une sous-tasse : 3.00 €

La Maire,
E. SCHEIB

Le Secrétaire,
A. KROPP